

L'an **deux mil dix**, le **neuf septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de **LA FLACHERE**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame **Brigitte SORREL**, Maire.

Présents : MM. PAGES, JUVANON, PELLOUX.
Mmes. SOUTON, BURLET, MANNECHEZ, PETIT, SORREL.

Excusés : MM. FETAZ, MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme SOUTON.

Compte rendu du Conseil Municipal du 9 Septembre

Madame le Maire signale à l'assemblée l'ajout à l'ordre du jour de trois nouvelles délibérations :

- décision modificative budget M49
- achat d'un défibrillateur
- exploitation des données cadastrales numérisées

APPROBATION DE COMPTE RENDU

Le compte-rendu de la réunion du 26/5/2010 a été approuvé.

Le compte-rendu de la réunion du 8/7/2010 sera approuvé lors de la prochaine réunion.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire demande l'autorisation à l'assemblée pour effectuer le virement de crédit suivant sur les lignes ci-dessous, en effet, les crédits consommés sont supérieurs aux crédits votés :

+5 250 € au compte 2158 chapitre 041
- 5 250 € au compte 131 chapitre 041

TRAVAUX AU PONT DE PIERRES PLATES

Madame le Maire confirme à l'assemblée que nous avons reçu trois devis concernant les travaux de rénovation du Pont de Pierres Plates.

Ces devis comprennent :

l'abattage des arbres alentours

le décaissage de la voute

la protection des berges en amont sur 9 m côté droit et 7 m côté gauche en pierres bétonnées avec remontage du mur de la voute supérieure.

ONF : 22 236.03 € TTC
CARRON : 31 993.00 € TTC
DEREZ : 19 860.00 € TTC

Ces devis ont été réalisés avec des prestations identiques. Nous avons obtenu une subvention représentant 50 % du montant des travaux. Ils devront être réalisés avant le 15 octobre 2010, vis-à-vis de la législation sur l'eau, notamment pour les poissons (réserve de pêche).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
décide de retenir le devis de l'entreprise DEREZ et
de laisser Mme le Maire poursuivre les démarches.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Mme le Maire informe que la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan demande l'élection d'un représentant à la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
décide de désigner Mme le Maire dans son rôle de représentante de la commune de la Flachère pour siéger au sein de cette commission.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan du 12 janvier 2009.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2010, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Sont déclarés d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- en matière d'équipements sportifs : les équipements sportifs affectés principalement aux collèges et lycées
- en matière de petite enfance : le contrat enfance, jeunesse du SIHAG
- en matière d'équipements de loisirs : la part Grésivaudan de la base de loisirs du Bois Français

Les montants retenus sont ceux figurant dans les comptes administratifs 2009 et seront déduits de la dotation de compensation des communes concernées. Il s'avère que toutes les communes ne participent pas au financement des équipements sportifs mais que toutes les utilisent.

La décision prise devant être définitive et compte tenu de l'intérêt communautaire de ce transfert,

le Conseil municipal décide après délibération, de rejeter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges avec une voie pour et sept contres.

SYSTEME INFORMATIQUE TERRITORIAL (S.I.T.)

Mme le Maire informe que la communauté de communes du Pays du Grésivaudan est signataire de l'avenant n° 3 à la convention cadre du 10 décembre 2002 entre la Direction Générale des Impôts et les partenaires associés permettant la constitution et la mise à jour de la couche cadastrale et de la banque de données territoriale.

Madame le Maire explique que cette contractualisation n'emporte pas la possibilité pour la communauté de communes du Pays du Grésivaudan d'utiliser les plans et fichiers cadastraux de la commune. Pour ce faire, il est nécessaire de délibérer en autorisant explicitement l'utilisation de ces données.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
autorise la communauté de communes du Pays du Grésivaudan à utiliser les plans et fichiers cadastraux de la commune.

ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR

Mme le Maire propose à l'assemblée l'achat d'un défibrillateur qui pourrait être mis à la disposition du public soit à l'Espace Georges Talbot soit dans la cour de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
confirme que l'achat d'un défibrillateur serait utile à la population et qu'il serait plus opportun de le mettre à disposition dans la cour de la mairie.

Il est donc demandé à Mme le Maire de faire établir différentes propositions de prix.

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Mme le Maire confirme que nous avons récupéré le dossier informatique en possession de M. Rimet. Nous sommes en relation avec M. Carcian, chargé de l'aménagement du territoire qui nous a fourni les documents nécessaires pour le changement de prestataire.

Il reste à établir le cahier des charges afin de nous permettre de terminer le P.L.U.

TRAVAUX ASSAINISSEMENT 3EME TRANCHE

Mme le Maire rappelle que les travaux ont commencés par la rue du Faubourg et qu'ils devraient être terminés fin septembre. Trois branchements en plomb ont été trouvés et remplacés. Nous sommes en avance sur le temps imparti, ensuite ce sera au tour de l'impasse des Buis.

COMMERCE LE P'TIT VERGER

Mme le Maire expose à l'assemblée,

la rencontre avec M. Jacob concernant l'élaboration de la convention initialement transmise par Maître Rognet. Quelques points nous ont été communiqués pour complément. La commission informe l'assemblée des différents entretiens suite à l'appel de candidatures dont la date buttoir était le 23 août 2010. Six candidats ont été reçus individuellement avec entretien et visite du local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Retient deux candidats. Ceux-ci seront recontactés pour un ultime entretien avec Mme le Maire et la commission en charge du P'tit Verger,
Charge Mme le Maire de signer la convention de délégation de service public avec le candidat retenu.

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements Foire :

Le 1^{er} octobre 2010 à 19 h à la petite salle Georges Talbot.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.